

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_087
AVENUE DE LA CHAPELLE SAINTE-BERNADETTE - CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE
A BORDEAUX METROPOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur Gérard CHAUSSET, Adjoint au Maire Délégué au domaine public, aux espaces verts, à la mobilité et aux travaux rappelle à l'Assemblée que l'avenue de la Chapelle Sainte Bernadette a fait l'objet d'un réaménagement en 2024/2025.

Ce projet de réaménagement est venu conforter un plan de circulation du secteur, expérimenté depuis 2022, en réaménageant les espaces publics via des sens uniques « en tête-bêche ». Ceci vise à supprimer le trafic de transit pour apaiser la circulation. Les voies publiques sont traitées en zone de rencontre, dispositif du code de la route mettant les piétons et cyclistes au cœur des aménagements en leur donnant la plus grande place sur la chaussée et la priorité sur les véhicules motorisés.

La seconde composante de ce projet de réaménagement a consisté à désimpermeabiliser des emprises minérales, reverdir des zones peu aménagées ou situées sous la canopée de pins parasols, à créer des zones de perméabilité sous les stationnements et à planter des arbustes et plantes vivaces. Le pourcentage de zones perméables est passé de 29% à plus de 53%.

Dans l'optique de régulariser les préalables fonciers de cette opération d'aménagement, terminée à ce jour, il est donc nécessaire de signer un document d'arpentage actant la division de la parcelle communale 281 CR 33 et y détachant deux emprises constituant 47 m² en vue de leur cession au profit de Bordeaux métropole à titre gracieux, s'agissant d'un projet d'intérêt général.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de vie en date du 10 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de céder à Bordeaux Métropole l'emprise de la parcelle CR 33 pour une contenance de 47 m² à titre gracieux au motif d'intérêt général ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10405-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.